

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 14 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à quinze heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège d'EAU47, 997 avenue du docteur Jean Bru, sous la Présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Autres membres du Bureau :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ARONDEL, Denis BERTRAND, Julien CONGÉ, Marie COSTES, Alain DALLA MARIA, Gilbert DUFOURG, Daniel ESSERTEL, Christian GIRARDI, Jean-François GUILLOT, Pierre IMBERT, Loïc JOLY, Lionel LABARTHE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Hubert OLIVEIRA, Alain PASCAL, Bernard PATISSOU, Gilles QUÉLENNEC, Christine SATTA et Jean-Pierre VICINI.

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Didier CARRÈGUES, Julie CASTILLO, Jean-Pierre LANDAT, Cédric MONPOUILLAN, Pascal MOURGUES, Françoise RIVETTA et Laurence ROUCHAUD.

Était présent sans pouvoir de vote :

Henri NEBLE, délégué suppléant de la commune d'Aiguillon.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Nadine LAUNAY (Directrice), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la régie EAU47) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel-Logistique).

Secrétaire de Séance : Michel LAVILLE.

Le Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Marchés Publics
- Informations et questions diverses

En préambule, Nadine LAUNAY informe les élus que les points 6 et 7 relatifs à des avenants à des conventions de facturation ont été ajournés en raison de l'absence de certains éléments non validés avec l'exploitant.

RESSOURCES HUMAINES

Décision n°26-021-B

1. Vacance d'emploi au sein du service « Études et Règlementation » – Recours possible aux contractuels (article L. 332-8 du Code général de la fonction publique)

Un agent du service « Études et Règlementation », titulaire du grade d'ingénieur, a sollicité sa mutation pour le début du mois d'octobre 2026. Il convient donc d'organiser son remplacement.

Une déclaration de vacance de poste a été publiée, accompagnée de l'annonce correspondante.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux. Cependant, à ce jour, aucune candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché n'a été reçue. Dans ces conditions et considérant que ce poste de technicien/ingénieur possède une forte consonance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, il apparaît nécessaire d'étendre le recrutement aux agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP).

Le Bureau a été appelé à délibérer sur cette possibilité.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de pourvoir le poste permanent à temps complet laissé vacant au tableau des effectifs d'un chargé d'Études et Règlementation en eau potable et assainissement collectif ;
- Précise que l'emploi est ouvert sur la filière technique, aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux (Technicien, Technicien Principal 2ème classe et Technicien Principal 1ère classe) et des Ingénieurs Territoriaux ;
- Précise que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article L.332-08 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- Précise que l'agent recruté devra justifier d'une formation de BAC+2 minimum ou équivalent et/ou d'une expérience de 2 à 5 ans dans le domaine de la réglementation de l'eau et de l'assainissement.

FINANCES***Décisions n°26-022-B et 26-023-B*****2. Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Beauziac**

La Régie d'Exploitation EAU47 a constaté le 8 octobre dernier une fuite au niveau du joint du compteur en amont du clapet-purgeur et l'a remplacé le jour même.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,0969 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 2 724 m³ en eau potable (différence entre la relève de 2 757 m³ et la consommation de 33 m³ sur la période).

- 🔸 **Le Bureau décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cet abonné de Beauziac un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau de 2 724 m³ en eau potable calculé sur la base de 0,0969 m³ de consommation moyenne journalière (2 757 m³ relevés moins 33 m³ sur la période).**

3. Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Sainte Marthe

La Régie d'Exploitation EAU47 a constaté le 24 mars dernier une fuite au niveau du joint du compteur en amont du clapet-purgeur et l'a remplacé le jour même.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,3790 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 598 m³ en eau potable (différence entre la relève de 658 m³ et la consommation de 60 m³ sur la période).

- 🔸 **Le Bureau décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cet abonné de Sainte Marthe un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau de 598 m³ en eau potable calculé sur la base de 0,3790 m³ de consommation moyenne journalière (658 m³ relevés moins 60 m³ sur la période).**

MARCHÉS PUBLICS***Décisions n°26-024-B et 26-025-B***

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département de LOT-ET-GARONNE.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

Le Syndicat EAU47 reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente décision permet au Syndicat EAU47 d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), le Syndicat EAU47 est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, le Syndicat EAU47 demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour le Syndicat EAU47 de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

Le Syndicat EAU47 s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Le Bureau syndical a été appelé à valider l'adhésion à la convention de la centrale d'achat LGNU47 et d'en accepter le tarif d'adhésion pour cette première année d'un montant de 500 €.

- 🔥 Le Bureau décide, à l'unanimité des membres présents, de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats LGNU47 de Lot et Garonne Numérique ;
- 🔥 Le Bureau valide, à l'unanimité des membres présents, le montant de l'adhésion d'un montant de 500 € HT.

4. Accord-cadre mixte mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire syndical - 2 lots.

EAU47 a décidé de réaliser un marché pluriannuel de maîtrise d'œuvre de type accord cadre mixte (bons de commande et marchés subséquents) selon les périodes suivantes :

- la période initiale qui va courir de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026,
- 4 périodes reconductibles tacitement annuellement, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

- **Lot 1 Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur réseaux d'assainissement collectif**, dont le montant maximum de commande pour la période initiale est arrêté à 420 000 € HT multiplié par le nombre de mois (à compter du mois de la notification jusqu'au mois de décembre 2026) multiplié par 1/12ème et à 420 000 € HT soit 504 000 €, 20 % TTC pour chaque reconduction.
- **Lot 2 Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur ouvrages d'eau potable** dont le montant maximum de commande pour la période initiale est arrêté à 180 000 € HT soit 216 000 € multiplié par le nombre de mois (à compter du mois de la notification jusqu'au mois de décembre 2026) multiplié par 1/12ème et à 180 000 € HT soit 216 000 €, 20 % TTC pour chaque reconduction.

Le montant maximum de commande estimé de ce marché s'élève à 1 890 000 € HT soit 2 268 000 €, 20 % TTC toutes reconductions confondues ;

Il a été proposé de passer le marché par procédure avec négociation. Ce marché de maîtrise d'œuvre répond à un besoin relatif à des ouvrages d'infrastructures.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'était pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin. Cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne.

Les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 juillet 2026. Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 6 novembre 2026.

Les offres suivantes ont été reçues :

*** Lot 1 Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur réseaux d'assainissement collectif (8 offres) :**

- TPF INGENIERIE, 78 CHE DES SEPT DENIERS, 31200 TOULOUSE
- EGIS EAU SA, 889 RUE DE LA VIEILLE POSTE, 34000 MONTPELLIER
- SCE, 1 RUE DU COMMERCE, 33800 BORDEAUX
- ADVICE INGENIERIE (mandataire d'un groupement solidaire), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES
- OTCE Infra, 4 bis chemin Bénech, 31470 FONSORBES
- SAFEGE, 2 AV DE BERLINCAN, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES
- ARTELIA SAS (mandataire d'un groupement solidaire), 8 rue de Vidailhan Hills Plaza, 31130 BALMA
- ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, 3 avenue de Guitayne, ZA du Courneau, 33610 CANEJAN

*** Lot 2 Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur ouvrages d'eau potable (5 offres) :**

- EGIS EAU SA, 889 RUE DE LA VIEILLE POSTE, 34000 MONTPELLIER
- SCE, 1 RUE DU COMMERCE, 33800 BORDEAUX
- ADVICE INGENIERIE (mandataire d'un groupement solidaire), 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES
- SOCAMA INGENIERIE, RUE GALILEE, 33187 LE HAILLAN
- SAFEGE, 2 AV DE BERLINCAN, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Suivant le rapport d'analyse des offres du 11 septembre 2026 pour le Lot 1 Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur réseaux d'assainissement collectif et Lot 2 (Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur ouvrages d'eau potable) rédigé par le SYNDICAT EAU47 et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il a été proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- **Lot 1 Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur réseaux d'assainissement collectif** : Groupement ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES aux taux et au prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant maximum de commande est limité à 420 000 € HT multiplié par le nombre de mois (à compter du mois de la notification jusqu'au mois de

décembre 2026) multiplié par 1/12ème pour la période initiale et à 420 000 € HT soit 504 000 €, 20 % TTC pour chaque reconduction.

- **Lot 2 Maîtrise d'œuvre pour des travaux sur ouvrages d'eau potable** : Groupement ADVICE INGENIERIE, 214 AV DU MEDOC, 33320 EYSINES aux taux et aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant maximum de commande pour la période initiale est arrêté à 180 000 € HT soit 216 000 € multiplié par le nombre de mois (à compter du mois de la notification jusqu'au mois de décembre 2026) multiplié par 1/12ème et à 180 000 € HT soit 216 000 €, 20 % TTC pour chaque reconduction.
Monsieur LEPERS demande s'il n'y a pas de cabinet de maîtrise d'œuvre dans le Lot et Garonne. Laurent CASONATO précise que Pure Environnement dispose de bureaux sur Agen avec quelques employés. Mais il n'y a plus de cabinets spécialisés dans l'hydraulique sur le département.

Laurent CASONATO précise qu'afin d'obtenir les subventions de l'Agence de l'eau, les critères sur le changement climatique sont obligatoires afin de vérifier l'impact carbone de chaque chantier. C'est pourquoi ces critères sont également notés dans les consultations.

Monsieur ARONDEL demande si les 3 entreprises du groupement sont toutes compétentes individuellement. Laurent CASONATO indique que la répartition des missions se fera sur chaque entreprise, elles sont donc chacune aptes à traiter les missions dans leur intégralité.

🔥 Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise la Présidente à conclure et à signer l'Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau potable et d'assainissement sur le Territoire syndical - 2 lots, avec les candidats ci-dessus, classés n°1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 00.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :

www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

La Présidente

Le secrétaire de séance

Geneviève LE LANNIC

Michel LAVILLE